

Annexe 2

Liste des pièces justificatives à joindre à la demande de mutation

ATTENTION

*Vous recevrez la confirmation de votre demande à partir du 14 avril 2008. Elle doit être retournée signée et visée par le chef d'établissement et accompagnée des pièces justificatives **au plus tard pour le 21 avril 2008 pour les enseignants de la zones C, pour le 28 avril 2008, pour les enseignants de la zone B et pour le 5 mai pour ceux de la zone A.***

Vous devez donc préparer, dès la saisie de vos vœux, les pièces justificatives qui seront à joindre à votre confirmation de demande de mutation.

Objet de la demande de bonification La date de prise en compte des situations est fixée au 1 ^{er} septembre 2007	Pièces justificatives et Commentaires
Pour la prise en compte de l'exercice de fonctions en EREA, ZEP, en établissement sensible ou relevant du plan de lutte contre la violence, et APV	Préparer les différents arrêtés de nomination pour faire viser la rubrique prévue sur la confirmation par votre chef d'établissement.
Pour les agents chargés de fonctions de remplacement	Fournir les différents arrêtés correspondant à la période d'exercice des fonctions de TZR.
Pour les agents dont le conjoint est nommé dans un des emplois supérieurs, pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement ou dans un emploi fonctionnel.	Fournir un arrêté de nomination du conjoint ou une attestation sur l'honneur faisant état de la candidature.
Pour l'agent demandant une mutation simultanée avec un autre agent des corps de personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré.	Joindre les vœux de l'autre agent concerné par la demande de mutation simultanée.
Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires non reclassés ou reclassés à la date d'entrée en stage.	Joindre l'arrêté de classement dans l'autre corps.
Pour la prise en compte de l'ancienneté dans le poste : les personnels présentant des situations particulières par exemple : détachement en cycle préparatoire, changement de poste à la suite d'un changement de corps (exemple PEGC devenant certifié).	Fournir toutes les pièces utiles : arrêtés par exemple à l'appui de leur demande.
Pour les stagiaires IUFM 2005-2006 et 2006-2007.	Joindre l'arrêté d'affectation ministériel ou une attestation de l'IUFM.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion	Joindre le certificat de validation ou toute pièce utile établie par les corps d'inspection.
Agents demandant la prise en compte de leur situation familiale :	<p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant s'il y a lieu, certificat de grossesse attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf si celui-ci est agent du MEN - attestation du tribunal d'instance établissant l'existence d'un PACS ou extrait de l'acte de naissance comportant la mention du PACS en marge. Pour les PACS établis avant le 01/01/2007, joindre l'avis d'imposition commune année 2006. <p><u>Pour les PACS établis entre le 01/01/07 et le 01/09/07, joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signées par le 2 partenaires.</u></p> <p>Une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune pour les revenus 2007 délivrée par le centre des impôts doit être produite dès que possible.</p>
En cas de séparation de conjoints :	<p>Documents justifiant le nombre d'années de séparation effectives, prouvant que les conjoints sont séparés et qu'ils ont deux résidences professionnelles dans des départements différents.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Joindre la décision de justice organisant les modalités de garde de l'enfant (garde alternée, droit de visite). - Apporter toute preuve qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de la vie de l'enfant.
Demandes formulées au titre de la résidence de l'enfant âgé de moins de 20 ans au 1 ^{er} septembre 2008:	
Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie à la liste des 30 affections de longue durée ou de risques psychosociaux graves	<i>Cf. annexes 9,9a et 9b</i>
Pour les agents titulaires non conjoints justifiant de la bonification de 20 points au titre de la mutation simultanée :	Joindre la copie des demandes de mutation présentées à compter du mouvement 2001.

Dans tous les cas où vous n'êtes pas d'accord avec le barème proposé par l'application SIAM au moment de la saisie de vœux (ancienneté, nombre d'enfants, etc.....) joindre obligatoirement toutes les pièces nécessaires à la modification de votre barème (cf. annexe 3).